

ARRETE N°2026 - PG - 027
portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir - Elections 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment les articles L 452-22 et suivants ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2026-PG-026 du 31.03.2026 fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés et non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du CGFP au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ;
- Considérant que les représentants au conseil d'administration sont répartis en 3 collèges,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

- Représentants du collège des communes affiliées : **18 sièges**
- Représentants du collège des établissements publics locaux affiliés : **3 sièges**
- Représentants du collège spécifique composé des collectivités et établissements publics locaux bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du CGFP : : **6 sièges répartis**
comme suit :
 - Communes non affiliées: **2 sièges**
 - Etablissements publics locaux non affiliés: **2 sièges**
 - Département : **2 sièges**

ARTICLE 2 : Eu égard au calcul des effectifs au 1^{er} mars 2026, il sera procédé à une désignation et non à une élection pour pourvoir les sièges suivants :

- Département : **2 sièges**
en application de l'article 20-2 du décret n° 85-643 susvisé.
- Communes non affiliées: **2 sièges**
répartis à raison d'un siège pour chacune des deux communes non affiliées bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du en application de l'article 20-2 du décret n° 85-643 susvisé.

En revanche, des scrutins seront organisés pour l'élection des représentants des communes affiliées, des établissements publics locaux affiliés et des représentants des établissements publics locaux non affiliés bénéficiant des missions prévues à l'article L.452-39 du CGFP.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260331-2026_PG_027-AR

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de
affiché dans les locaux et sur le site internet du Centre de Gestion.



A Luisant le 31 mars 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT

La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Par un affichage 31 MARS 2026

Par la transmission eu contrôle de légalité le 31 MARS 2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET